

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	22
Date de la convocation		
14/05/2025		
Date d’Affichage		
21/05/2025		

DCM N° 2025-37

L’an deux mil vingt-cinq

Et le vingt mai

à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

16 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, MARTEL Enzo.

6 Membres absents excusés (procurations) :

BATTESTI Gilles a donné procuration à BIAGGINI Jean

SILVESTRI Dominique a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

M.FABRIZY Bernard a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

UGOLINI Nuria a donné procuration à ALBERTINI Francine

NAPPO Michelle a donné procuration à FINI René

MME PORTA Marine a donné procuration à MME SIMONI-PIACENTINI Céline

7 Absents : MALAFRONTÉ Christine, BERTOLUCCI Marie Christine, CAMUSAT Alexandre, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, FICO Aurélie

Madame LOMBARDO Florence est nommée secrétaire.

Objet : Autorisation de passage d’une voie verte sur deux parcelles communales dans le cadre du Schéma Communautaire des Liaisons Douces porté par la Communauté d’Agglomération de Bastia

Dans le cadre du Schéma Communautaire des Liaisons Douces adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2022, la Communauté d’Agglomération de Bastia poursuit son programme de création et de valorisation d’itinéraires cyclables et piétonniers à l’échelle du territoire. Ce projet vise à favoriser les déplacements doux, à encourager les pratiques durables et à améliorer la qualité de vie de nos habitants.

Sur le territoire de notre Commune, un tracé de voie verte est prévu, nécessitant le passage sur deux parcelles appartenant à la Commune cadastrées B 547 et B 2980.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la Commune doit autoriser ce passage sur les propriétés communales susmentionnées.

Aussi, une convention sera établie prochainement entre la Commune et la Communauté d’Agglomération de Bastia précisant les modalités d’occupation des parcelles, les responsabilités respectives ainsi que les engagements des parties. Il y sera notamment précisé que la Communauté d’Agglomération de Bastia sera responsable de l’aménagement, de la gestion et de l’entretien de la voie verte. Elle assumera également l’entière responsabilité juridique et technique liée à cette infrastructure.

Ce projet s'inscrit dans une démarche cohérente de mobilité durable, au service de notre territoire et de ses habitants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le principe de passage de la voie verte sur les terrains communaux susvisés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Schéma Communautaire des Liaisons Douces adopté par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une voie verte est prévue sur deux parcelles appartenant à la commune, cadastrées B 547 et B 2980 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de favoriser la mobilité douce et de s'inscrire dans une démarche de développement durable ;

CONSIDÉRANT qu'une convention sera prochainement réalisée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Bastia, afin de définir les conditions d'occupation des parcelles, ainsi que les responsabilités respectives des parties ;

CONSIDÉRANT que cette convention précisera notamment que la Communauté d'Agglomération assumera l'entière responsabilité de la réalisation, de l'exploitation et de l'entretien de la voie douce ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

DECIDE

- D'approuver le principe de passage d'une voie verte sur les parcelles communales cadastrées B 547 et B 2980, dans le cadre du projet intercommunal porté par la Communauté d'Agglomération de Bastia.
- Prend acte qu'une convention sera prochainement établie avec la Communauté d'Agglomération de Bastia, précisant les modalités d'occupation et les responsabilités, notamment celle de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de la voie verte, assumées intégralement par la Communauté d'Agglomération de Bastia.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention dès sa finalisation, ainsi que tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

